

# Veille douanière — Semaine du 14 au 20 septembre 2026

Édition du 21 septembre 2026, actualisée le 22 septembre 2026

---

## Union européenne

---

### Le nouveau code des douanes de l'Union est entré en vigueur — 19-20/09/2026 [Élevé]

Le règlement (UE) 2026/2108 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2026 établit le nouveau code des douanes de l'Union et crée l'Autorité douanière de l'Union européenne. Il a été publié au Journal officiel du 19 septembre 2026 (JO L, 2026/2108) et est entré en vigueur le 20 septembre 2026. Il abroge le règlement (UE) n° 952/2013. Une partie des dispositions s'applique dès l'entrée en vigueur ; l'application générale du nouveau code est fixée au 21 septembre 2027. Le texte désigne les plateformes et vendeurs de commerce électronique comme importateurs responsables des formalités douanières et du paiement des droits, et crée le statut de Trust and Check trader. Le calendrier de mise en œuvre prévoit l'entrée en fonction de l'Autorité douanière au 1er janvier 2028, l'usage obligatoire du Data Hub douanier pour le commerce électronique au 1er juillet 2028, son usage volontaire pour les autres importateurs à partir de 2031, sa pleine capacité opérationnelle au 31 décembre 2032 et son caractère obligatoire pour tous les mouvements de marchandises au 1er mars 2034. La redevance de traitement applicable aux envois de commerce électronique doit être perçue au plus tard le 1er novembre 2026.

[En savoir plus](#)

**Ce que cela implique :** La base légale de référence change. Toutes les notes de procédure, conditions générales et documents de travail qui citent le règlement (UE) n° 952/2013 devront être requalifiés d'ici l'application générale du 21 septembre 2027. Les clients actifs en commerce électronique sont à informer en priorité : la redevance de traitement est due au plus tard le 1er novembre 2026.

### Mise à jour de la liste de contrôle des biens à double usage — 14/09/2026 [À surveiller]

La Commission a adopté le 14 septembre 2026 le règlement délégué C(2026) 6323 modifiant l'annexe I du règlement (UE) 2021/821 relatif aux biens à double usage. Les modifications portent notamment sur les équipements de fabrication de semi-conducteurs, les circuits intégrés de calcul avancé, les composites céramiques et les équipements de fabrication additive pour matériaux énergétiques. Le texte est soumis à une période de contrôle de deux mois du Parlement européen et du Conseil avant sa publication et son entrée en vigueur. [En savoir plus](#)

**Ce que cela implique :** Les classements export-contrôle établis pour les clients des secteurs technologiques et industriels seront à revoir après publication du texte définitif, attendue dans les deux à trois mois.

### Prorogation du régime de gel des avoirs lié à l'Ukraine — 15/09/2026 [À surveiller]

La décision (PESC) 2026/2103 du Conseil du 15 septembre 2026 modifie la décision 2014/145/PESC et proroge d'une semaine, jusqu'au 22 septembre 2026, le régime de gel des avoirs applicable à certaines personnes et entités. Il s'agit d'une prorogation technique, sans modification du contenu des listes. [En savoir plus](#)

**Ce que cela implique :** Aucune action immédiate. L'échéance courte laisse attendre une décision de fond à brève échéance : les filtrages de sanctions des clients concernés sont à revérifier après le 22 septembre.

## AEO & Trust and Check

---

### Le statut AEO est maintenu et sert de socle au Trust and Check trader — 19-20/09/2026 [Élevé]

Le règlement (UE) 2026/2108 conserve le statut d'opérateur économique agréé (AEO) et crée, en complément, le statut de Trust and Check trader. Le considérant 18 du règlement précise que les critères et conditions d'accès au Trust and Check s'appuient sur les critères de l'AEO, en y ajoutant une exigence de transparence : l'opérateur donne aux autorités douanières l'accès à ses systèmes électroniques enregistrant sa conformité et les mouvements de ses marchandises, cet accès devant rester proportionné et strictement nécessaire. En contrepartie, le Trust and Check trader peut obtenir la mainlevée des marchandises pour le compte des autorités douanières sans intervention active de celles-ci, ainsi que le report du paiement de la dette douanière. Le statut est refusé aux personnes ayant

commis des infractions graves ou répétées à la législation appliquée par les autorités douanières. Le considérant 17 introduit l'obligation, pour les autorités douanières, de contrôler le respect des critères au moins tous les trois ans. Le Conseil avait confirmé le 26 mars 2026 que les entreprises non éligibles au Trust and Check continueraient de bénéficier des simplifications existantes attachées au statut AEO. La suppression de l'AEO, qui figurait dans la proposition initiale de la Commission de 2023, n'a pas été retenue. [En savoir plus](#)

**Ce que cela implique :** Aucune démarche n'est à engager dans l'immédiat pour les clients titulaires d'un AEO : le statut n'est pas supprimé. Les candidatures et réévaluations en cours se poursuivent sur la base des critères AEO actuels. Le contrôle triennal du respect des critères est en revanche à intégrer dans le suivi des dossiers.

#### **Les modalités de migration vers le Trust and Check ne sont pas encore publiées** — 22/09/2026 [À surveiller]

Les dispositions transitoires applicables aux autorisations AEO en cours — réévaluation, délai de bascule, validité des autorisations existantes — ne figurent pas dans les éléments publiés à ce jour. La date à partir de laquelle le statut de Trust and Check trader pourra effectivement être demandé n'est pas précisée : le cadre général du nouveau code s'applique au 21 septembre 2027, et le bénéfice d'un interlocuteur douanier unique à l'échelle de l'Union est annoncé pour 2032. Les pages documentaires AEO de la Commission sont inchangées : les AEO Guidelines demeurent en référence TAXUD/B2/047/2011 – Rev.6 avec leurs quatre annexes (questionnaire d'auto-évaluation, menaces et risques avec le modèle AEO COMPACT, déclaration de sécurité, exemples d'informations à partager), et le document d'orientation TAXUD/A3/002/2026 du 31 mars 2026 n'a pas été révisé. Au 22 septembre 2026, les pages « Authorised Economic Operator », « Union Customs Code » et « EU Customs Reform » du site de la Commission ne mentionnent ni le règlement (UE) 2026/2108, ni le statut de Trust and Check, et renvoient encore au règlement (UE) n° 952/2013. [En savoir plus](#)

**Ce que cela implique :** Les AEO Guidelines Rev.6 restent le référentiel applicable aux audits et aux dossiers en cours. Il est prudent de dater les notes internes qui s'y réfèrent, une mise à jour de la documentation de la Commission étant attendue. Les clients les plus intégrés, candidats naturels au Trust and Check, peuvent d'ores et déjà cartographier les systèmes électroniques auxquels l'accès douanier devra être ouvert.

## **Belgique**

---

#### **Acier : preuve du pays de fusion et de coulée exigée à l'importation** — 17/09/2026 [Élevé]

Le règlement d'exécution (UE) 2026/1963, publié le 31 août 2026 et applicable à partir du 1er octobre 2026, précise les modalités de preuve du pays de fusion et de première coulée pour les importations d'acier. Le certificat de contrôle matière (Mill Test Certificate), mentionnant le pays et le numéro de coulée, constitue le document de preuve principal ; d'autres pièces (factures, bons de livraison, certificats de qualité) peuvent le compléter lorsqu'il est incomplet. Les codes TARIC Y376 à Y387 identifient le pays et les codes de certificat C131 à C139 le type de document. Une période transitoire, pendant laquelle une documentation élargie est acceptée, court jusqu'au 30 septembre 2027 ; un régime plus strict s'applique à partir du 1er octobre 2027. Toute importation dont la preuve n'est pas correctement établie est refusée. [En savoir plus](#)

**Ce que cela implique :** Échéance courte : les clients importateurs d'acier doivent réunir les certificats de contrôle matière et vérifier la disponibilité du numéro de coulée auprès de leurs fournisseurs avant le 1er octobre 2026. Les procédures de dédouanement sont à mettre à jour pour intégrer les codes TARIC et les codes de certificat.

## **France**

---

#### **Nouvelle instruction sur le suivi de la sortie des marchandises (AES)** — 14/09/2026 [Élevé]

Le bulletin officiel des douanes n° 7692 publie la décision administrative 26-079, relative au suivi de la sortie des marchandises dans le cadre du système automatisé d'exportation (AES/ECS). Elle abroge et remplace la décision 26-001 et s'applique depuis le 14 septembre 2026. Une instruction technique complète, détaillant les modalités actualisées des procédures de suivi de sortie, est jointe au bulletin. Le texte concerne l'ensemble des opérateurs réalisant des exportations depuis la France. [En savoir plus](#)

**Ce que cela implique :** Les procédures d'apurement des exportations des clients opérant depuis la France sont à confronter à la nouvelle instruction. Le texte étant déjà applicable, tout écart constaté doit être corrigé sans attendre.

## Pays-Bas

---

### DECO : dossier numérique pour les déclarations de commerce électronique — 19/09/2026 [Moyen]

Depuis le 19 septembre 2026, les entreprises peuvent téléverser leurs documents directement dans la plateforme DECO, utilisée pour les déclarations de commerce électronique, au lieu de les transmettre par courrier électronique.

[En savoir plus](#)

**Ce que cela implique :** Le circuit de transmission des pièces justificatives des clients déclarant en DECO est à adapter ; le canal courriel n'a plus vocation à être utilisé.

### ICS2 : nouvelle liste de mots d'arrêt — 18/09/2026 [Moyen]

La douane néerlandaise a publié une nouvelle liste de mots d'arrêt pour ICS2, disponible dans la bibliothèque CIRCABC. L'annonce ne précise ni date d'entrée en vigueur, ni détail des modifications apportées. [En savoir plus](#)

**Ce que cela implique :** Les descriptions de marchandises utilisées dans les déclarations ICS2 des clients sont à confronter à la liste mise à jour pour éviter les rejets.

### CERTEX : contrôles documentaires obligatoires au 31 octobre 2026 — 17/09/2026 [À surveiller]

La douane néerlandaise rappelle deux sessions d'information en ligne consacrées à CERTEX, le système automatisant le contrôle des formalités non douanières, les 24 septembre et 1er octobre 2026. À partir du 31 octobre 2026, les contrôles documentaires deviennent obligatoires pour les déclarations simplifiées portant notamment sur les biens culturels, les gaz fluorés, le CBAM, les certificats d'inspection pour produits biologiques et certains CHED. [En savoir plus](#)

**Ce que cela implique :** Les clients soumis au CBAM ou à des formalités non douanières aux Pays-Bas doivent être prêts pour le 31 octobre 2026. Les deux sessions d'information sont utiles pour cadrer les cas d'usage.

### Mise à jour du dossier national sur le nouveau code des douanes — 16/09/2026 [À surveiller]

La douane néerlandaise a actualisé son dossier consacré au nouveau code des douanes de l'Union. Il rappelle l'entrée en vigueur le lendemain de la publication du règlement européen et détaille les jalons nationaux : identification des produits en commerce électronique au 1er novembre 2026, application de l'essentiel du nouveau code en 2027, Data Hub obligatoire pour le commerce électronique au 1er juillet 2028 et pour toutes les entreprises au 1er mars 2034. [En savoir plus](#)

**Ce que cela implique :** Source utile pour les clients opérant aux Pays-Bas : elle donne la lecture nationale du calendrier européen, plus opérationnelle que le texte du règlement.

## Luxembourg

---

Pas d'actualité significative cette semaine.

## À retenir cette semaine

---

- Le nouveau code des douanes de l'Union, règlement (UE) 2026/2108, est en vigueur depuis le 20 septembre 2026 et abroge le règlement (UE) n° 952/2013. Son application générale est fixée au 21 septembre 2027.
- Le statut d'opérateur économique agréé est maintenu. Le Trust and Check trader est un statut supplémentaire, bâti sur les critères de l'AEO et assorti d'un accès des autorités douanières aux systèmes électroniques de l'opérateur.
- Les dispositions transitoires applicables aux autorisations AEO en cours et la date d'ouverture des demandes de Trust and Check ne sont pas encore publiées.
- Les importations d'acier exigent, à partir du 1er octobre 2026, la preuve du pays de fusion et de première coulée, apportée par le certificat de contrôle matière.
- La France a remplacé son instruction sur le suivi de la sortie des marchandises dans le système automatisé d'exportation le 14 septembre 2026.
- Les Pays-Bas ont ouvert le dossier numérique DECO le 19 septembre 2026 et rendront les contrôles documentaires CERTEX obligatoires le 31 octobre 2026.

## Échéances à retenir

- **1er octobre 2026** — Preuve du pays de fusion et de coulée exigée pour les importations d'acier.
- **31 octobre 2026** — Pays-Bas : contrôles documentaires obligatoires via CERTEX, dont le CBAM.
- **1er novembre 2026** — Perception de la redevance de traitement sur les envois de commerce électronique.
- **21 septembre 2027** — Application générale du nouveau code des douanes de l'Union.
- **30 septembre 2027** — Fin de la période transitoire sur la preuve du pays de fusion et de coulée.
- **1er janvier 2028** — Entrée en fonction de l'Autorité douanière de l'Union européenne.
- **1er juillet 2028** — Data Hub douanier obligatoire pour le commerce électronique.
- **2031 à 2034** — Data Hub : usage volontaire à partir de 2031, pleine capacité au 31 décembre 2032, obligation générale au 1er mars 2034.

---

*Customs Conform IT — Veille douanière hebdomadaire. Sources : Conseil de l'UE, DG TAXUD, Commission européenne, EUR-Lex, SPF Finances et NAFORNA (BE), DGDDI (FR), Douane (NL), ADA (LU). Informations fournies à titre indicatif ; se référer aux textes officiels.*

**Document interne — Customs Conform IT. Ne pas diffuser en dehors du cabinet.**